

**ARRÊTE DU MAIRE N° 2019-121**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA COUR D'ECOLE LE PETIT NICE**

**« LE PLATEAU DE L'EVOLUTION »**

**Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,**

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 ;

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants;

**VU** le Code de la Santé publique,

**VU** les articles R.610-5 et R632-2 du Code Pénal, relatifs à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de Police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> classe,

**VU** la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, modifiée par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000,

**VU** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**Considérant que pour des raisons d'ordre public, de protection du bâtiment communal, de sécurité et d'hygiène publique, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation de cet espace public.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'accès à la cour de récréation nommé « le plateau de l'évolution » est strictement réservé aux évacuations de secours ainsi qu'à l'usage de l'école primaire. La circulation de piétons en dehors des horaires d'ouverture de l'école et sans autorisation est strictement interdite.

**ARTICLE 2** : Il est interdit d'accéder à cet espace à toute personne en état d'ébriété ou faisant usage de boissons alcoolisées ou de stupéfiant sous peine de poursuite.

**ARTICLE 3** : L'accès aux animaux est strictement interdit dans cet espace. Il est en outre rappelé aux propriétaires de certaines obligations, lors des sorties quotidiennes à proximité du bâtiment, l'obligation de tenir en laisse et de ramasser les déjections canines (distributeur de sacs à proximité).

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Sous-préfecture d'Etampes
- Brigade de gendarmerie d'ANGERVILLE
- La Police Municipale
- L'école élémentaire le Petit Nice
- Le service communication
- Les Services Techniques

Fait à ANGERVILLE, le 02 Décembre 2019

Le Maire,

Johann MITTELHAUSSER